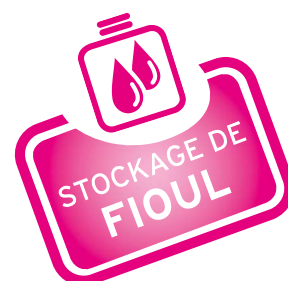


GAMME DES PRODUITS HABITAT



CATALOGUE 2018

Cuves de stockage en polyéthylène
pour utilisations individuelles
et collectives



SOTRALENTZ-HABITAT®
FRANCE 

RIKUTEC Group

TABLE DES MATIÈRES



Assainissement Non-Collectif

NOS BACS DÉGRAISSEURS	5
NOS FOSSES SEPTIQUES R ET QR	6
NOS FOSSES TOUTES EAUX RENFORCÉES AT 122	7
NOS FOSSES TOUTES EAUX EPURBLOC® R ET QR	8
NOS CUVES ULTRA-RENFORCÉES DOUBLE PEAU	9
NOS FOSSES SEPTIQUES ET FOSSES TOUTES EAUX ULTRA RENFORCÉES DOUBLE PEAU	9
NOS CUVES ÉTANCHES A VIDANGER ULTRA-RENFORCÉES DOUBLE PEAU	10
NOS PREFILTRES DÉCOLLOIDEURS	11
NOS ACCESSOIRES	12
NOS CHASSES A AUGET	13
NOS KIT FILTRES DRAINÉS ET NON DRAINÉS	14
NOS FILTRES COMPACTS EPANBLOC	15
NOS FILTRES COMPACTS ACTIFILTRE®	16
NOS STATIONS D'ÉPURATION SBR ACTIBLOC®	18
NOS STATIONS D'ÉPURATION ACTIBLOC® QR LT	19
NOS GAMMES ACTIBLOC ULTRA-RENFORCÉES DOUBLE PEAU DE 4EH À 300EH	20
NOS ACCESSOIRES: REHAUSSES DE CUVES	21



Eaux de pluie

NOS CUVES DE STOCKAGE AÉRIENNES	23
NOTRE GAMME DE CUVES DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE EXTRA-PLATES	26
NOS CUVES DE STOCKAGE ENTERRÉES	27
NOTRE GAMME DE CUVES ULTRA-RENFORCÉES DOUBLE PEAU	30
NOTRE GAMME DE CUVES DE RÉTENTION	31
NOTRE GAMME DE RÉTENTION EXTRA-PLATE	32
NOTRE GAMME DE RÉTENTION ULTRA-RENFORCÉE DOUBLE PEAU	33
NOTRE GAMME DE FILTRES EN AMONT DES STOCKAGES	34
NOS ACCESSOIRES: REHAUSSES DE CUVES	35



FIOUL

VARIOLENTZ	37
EUROLENTZ	38
EUROLENTZ CONFORT BASIC	39
EUROLENTZ CONFORT	40
EUROLENTZ CONFORT XT	41
NOS ACCESSOIRES FIOUL VENDUS SÉPARÉMENT	42

CONFORMITÉ DES PRODUITS SOTRALENTZ	44
SPÉCIALISTE DE L'EXTRUSION-SOUFFLAGE	45
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	46
NOTRE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE	48

Le Groupe Rikutek dans le monde

Allemagne
 États-Unis
 Corée du Sud
 Inde
 Dubaï
 Turquie
 France
 Espagne
 Suisse
 Slovénie
 Australie
 Russie

Siège social du
 groupe RIKUTEC :
 Allemagne



RIKUTEC Group



○ LE GROUPE RIKUTEC, QUI SOMMES-NOUS ?

Rikutec est un groupe international composé d'entreprises innovantes. Nous sommes spécialisés dans la fabrication de moules et de machines périphériques pour l'extrusion-soufflage de polyéthylène. Nous produisons également des cuves pour différentes utilisations.

Grâce à notre savoir-faire et la recherche permanente de solutions répondant aux besoins de nos clients, nous avons développé durant les 30 dernières années deux secteurs d'activité indépendants et complémentaires.

Rikutec promeut le développement d'une technologie futuriste pour la conception des machines destinées à l'extrusion-soufflage et une production optimisée pour les marchés de l'emballage industriel, avec des pièces soufflées très techniques. Nous sommes également présents sur les marchés de la construction, du bâtiment et des travaux publics avec notre gamme de cuves petits et gros volumes. Ces produits permettent de traiter les eaux usées domestiques, de récupérer les eaux de pluie et de stocker le fioul et les huiles.

Tous nos produits sont fabriqués, sur des installations développées et construites par nos soins, dans nos unités de production.



Rikutec
Allemagne



Sotralentz-
Habitat
Espagne

○ SOTRALENTZ HABITAT FRANCE



Sotralentz-
Habitat
France

SOTRALENTZ HABITAT France jouit d'une expérience de près de 45 ans dans la fabrication d'appareils et de solutions techniques destinées à l'assainissement des eaux usées, l'eau de pluie ou le fioul domestique. Ces solutions sont composées de cuves et accessoires innovants.

Les cuves sont réalisées par coextrusion-soufflage en PEHD (Polyéthylène Haute Densité).

Nos appareils bénéficient des performances de résistance, de fiabilité et de pérennité, caractéristiques au Polyéthylène Haute Densité (PEHD).

La plupart des appareils SOTRALENTZ HABITAT France ont obtenu les différents marquages CE, NF et Agréments les positionnant comme les plus performants sur les marchés de l'assainissement des eaux usées domestiques, le stockage d'eau de pluie et le stockage de fioul domestique.

L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

ÉPURATION DES EAUX USÉES



NOTRE GAMME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif en France représente un enjeu important puisqu'il concerne près de 5 millions de dispositifs d'assainissement des eaux usées domestiques.

Sotralentz Habitat France, a été l'un des premiers industriels à fabriquer des fosses septiques et autres accessoires, permettant la réalisation des filières d'assainissement dites traditionnelles.

L'évolution de la réglementation nous a conduits à développer des solutions compactes performantes et les moins onéreuses en entretien répondant aux contraintes rencontrées notamment dans le cadre de la réhabilitation.



Epurbloc
4 000 QR



Epurbloc 3 000
AT 122



Actibloc
QR LT

NOTRE GAMME ACTIBLOC® ULTRA-RENFORCÉE DOUBLE PEAU DE 4EH À 300EH



L'Actibloc DP se caractérise par sa cuve double peau ULTRA résistante. L'Actibloc DP est monocuve jusqu'à 100EH. Elle est adaptée à la plupart des contraintes de sol rencontrées.

- Cuve légère et ULTRA résistante
- Rapidité et simplicité d'exécution
- Pose en nappe
- Fonctionnement intermittent du compresseur et volume important = économie de fonctionnement et d'entretien
- Fonctionnement séquentiel = aucun départ de boues clarifiées possible.

Armoire de
commande
Actibloc



Actibloc DP
27 000 – 35 EH



Actibloc DP
40 000 – 50 EH



Dimensions

Désignation	Code article	Cuve	Longueur cm	Largeur cm	Hauteur cm	Décanteur			Réacteur	Compresseur	
						Volume utile boues m³	Volume utile tampon m³	Volume total utile/maxi m³	Volume utile/maxi m³	Type	Puissance
ACTIBLOC DP 15 EH	33 626	12 000 DP	505	203	260	3,75	1,13	4,88 / 5,54	4,50 / 4,85	LA 120	130 W
ACTIBLOC DP 16 EH	33 627	14 000 DP	587	203	260	4,0	1,2	5,2 / 5,54	4,80 / 5,99	LA 120	130 W
ACTIBLOC DP 18 EH	33 629	16 000 DP	640	203	260	4,50	1,35	5,85 / 6,96	5,40 / 6,06	LA 120	130 W
ACTIBLOC DP 20 EH	33 630	18 000 DP	726	203	260	5,0	1,5	6,50 / 6,96	6,0 / 7,73	DT 4,10	230 W
ACTIBLOC DP 25 EH	33 631	19 000 DP	780	203	260	6,25	1,88	8,13 / 9,02	7,50 / 8,01	DT 4,10	230 W
ACTIBLOC DP 30 EH	33 633	22 000 DP	998	203	260	7,0	2,10	9,1 / 10,44	8,40 / 9,13	DT 4,16	440 W
ACTIBLOC DP 35 EH	33 634	25 000 DP	1080	203	260	8,0	2,40	10,40 / 10,44	9,6 / 10,88	DT 4,16	440 W
ACTIBLOC DP 40 EH	33 635	27 000 DP	1162	203	260	8,75	2,63	11,38 / 12,50	10,5 / 11,23	DT 4,16	440 W
ACTIBLOC DP 45 EH	33 636	30 000 DP	1344	203	260	10,0	3,0	13,0 / 13,0	12,0 / 12,42	DT 4,25	800 W
ACTIBLOC DP 50 EH	33 637	32 000 DP	1585	203	260	11,25	3,38	14,63 / 15,98	13,5 / 14,37	DT 4,25	800 W

CONFORMITÉ DES PRODUITS SOTRALENTZ



Assainissement

APPAREILS CONFORMES :

- à l'Arrêté Technique du 7 septembre 2009 modifié par l'Arrêté du 7 mars 2012 (JO du 25.04.2012)
- à l'Arrêté du 21 juillet 2015 (JO n°2 du 19.08.2015)
- à la Norme NF DTU 64.1 P1-1, P1-2 & P2, août 2013
- à la Norme NF P16-008
- à la Norme NF-EN 12566+A1, marquage CE sur fosses
- à la norme NF EN 12566-3+A2, marquage CE sur ACTIBLOC et ACTIFILTRE
- à la norme NF EN 858-1, sur séparateurs de graisses
- Numéro de série gravé sur chaque appareil et code-barre EAN 13.



Eaux de pluie

APPAREILS CONFORMES :

- à l'Arrêté du 21. 08. 2008 (JO n° 5 du 29. 08. 2008)
- à l'Arrêté du 17. 12. 2008 (JO n° 27 du 26. 12. 2008)
- à l'Arrêté du 17. 12. 2008 (JO n° 28 du 25.12. 2008)
- à la Circulaire du 09.11.2009 (en application de l'arrêté du 17. 12. 2008)
- au Décret du 06.07.2011
- à l'Avis DGS (Usage des eaux de pluies pour les eaux de lavage – 24 janvier 2011).

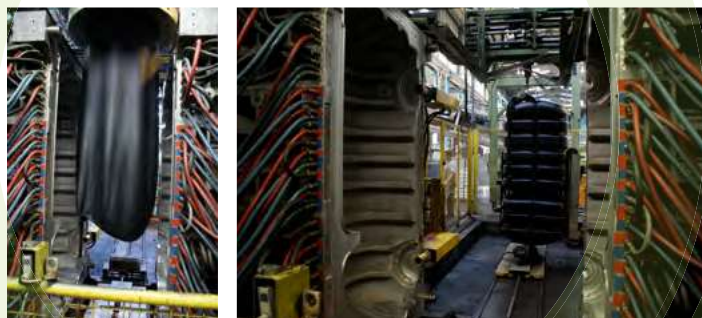


Stockage de fioul

APPAREILS CONFORMES :

- à l'Arrêté du 01.07.2004 (J.O. N° 171 du 25.07.2004)
- à la Norme NF EN 13341 + A1:2011 (02.2011)
- au règlement particulier NF 388
- à la Norme XP M 88-561 (08.2005)
- Stockage pétrolier, réservoirs en matières plastiques
- Licence AFNOR "12-01".

SPÉCIALISTE DE L'EXTRUSION-SOUFFLAGE



Le groupe Rikutek est un spécialiste de la fabrication de tous types de produits par extrusion-soufflage, étant une référence mondiale dans la fabrication des machines d'extrusion-soufflage elles-mêmes. Cette technique de fabrication donne au polyéthylène d'excellentes caractéristiques physiques pour la fabrication de corps creux présentant les avantages suivants par rapport aux autres procédés de fabrication:

- 1 L'étanchéité et l'imperméabilité, étant fabriqués en une seule pièce sans soudure ni joints.
- 2 Durabilité, inaltérabilité dans le temps après exposition au rayonnement UV et aux températures élevées.
- 3 Résistance aux impacts et à la corrosion (intérieur et extérieur).
- 4 Légèreté, manipulation, transport et stockage facile.

En plus des caractéristiques intrinsèques communes à la technique d'extrusion-soufflage, Rikutek utilise cette technologie multi couches pour adapter la fabrication des produits au domaine d'utilisation (par exemple la couche de polyéthylène alimentaire ou de couleur).



WORLD MARKET LEADER
for large discontinuous Blow Molding Technology



40 YEARS EXPERIENCE
in Blow Molding



TURNKEY PLANTS
for blow molded products



MULTI LAYER COEX SYSTEM
patented by Rikutek



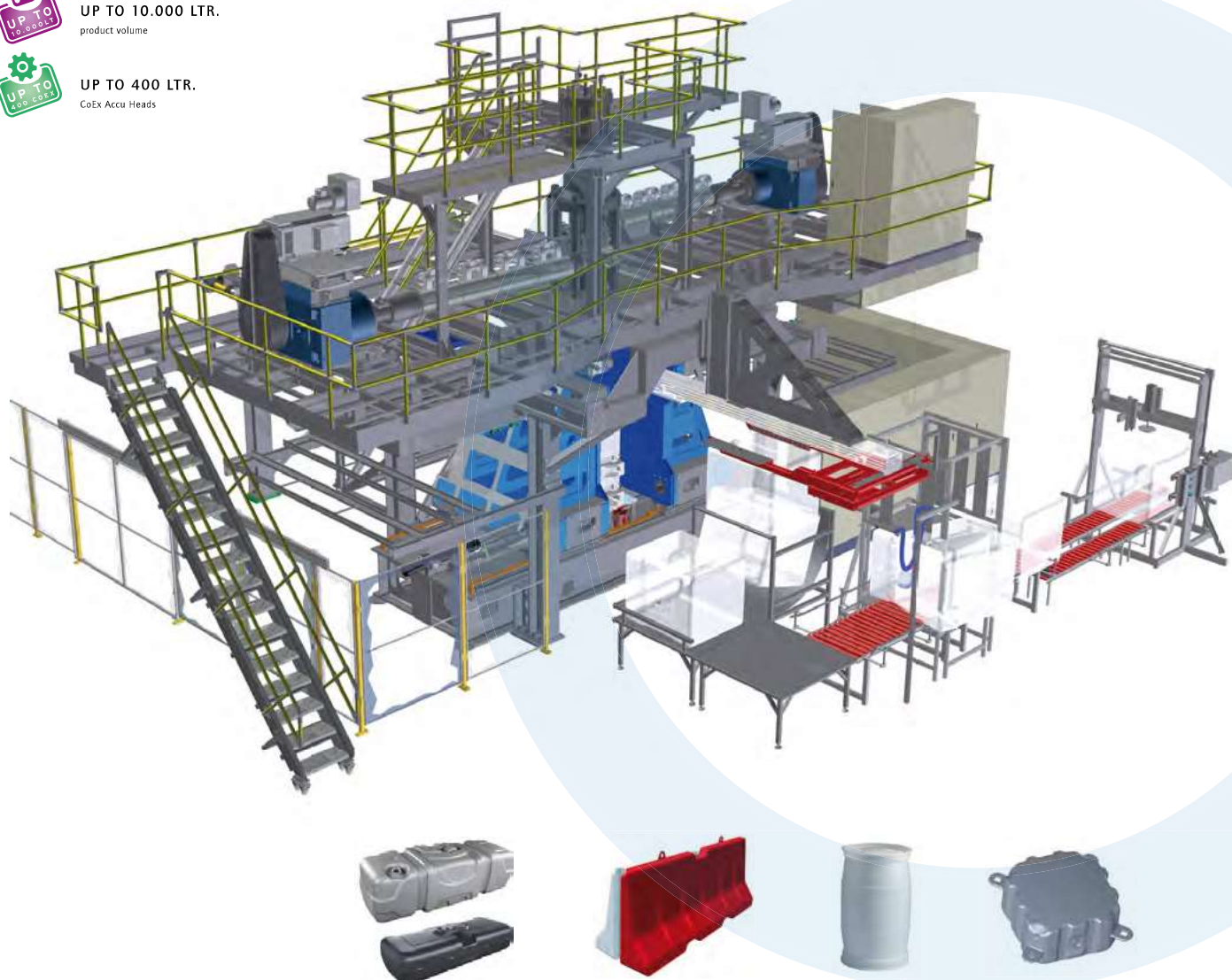
MULTI LAYER BIEX SYSTEM
patented by Rikutek



UP TO 10.000 LTR.
product volume



UP TO 400 LTR.
CoEx Accu Heads



CONDITIONS GENERALES DE VENTE SOTRALENTZ HABITAT FRANCE S.A.S.

1. OPPOSABILITÉ

Toutes les ventes de Marchandises, ci-après dénommées « Produits », à un client, ci-après dénommé « Acheteur », effectuées par SOTRALENTZ HABITAT FRANCE SAS ci-après dénommées « Vendeur », sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente, ci-après dénommées « CGV ».

Le fait de passer commande de Produits au Vendeur implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à celles-ci, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, fiches techniques, livrets qui n'ont qu'une valeur indicative. Tous les documents techniques et livrets du Vendeur sont des recommandations générales qui ne sont pas nécessairement applicables en toute situation.

C'est pourquoi le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de dommages et/ou problèmes résultant de l'interprétation du contenu de ses documents techniques et livrets par l'Acheteur ou par les clients de l'Acheteur.

Les renseignements contenus dans les documents techniques et livrets du Vendeur sont conformes à l'information disponible au moment de mettre sous presse. Poursuivant une politique d'amélioration continue, le Vendeur se réserve le droit de modifier les données techniques, les modèles ou les équipements de ses Produits à sa convenance et ce, sans autre avis ni responsabilité envers quiconque à cet égard.

Dans le cas d'un stock consignment mis en place par le Vendeur, l'Acheteur prend l'engagement d'acheter en son nom propre et pour son compte la sélection de Produits sélectionnés par le Vendeur et livrée par le Vendeur, à qui, Acheteur, il est confié l'entreposage et le stockage de la sélection de Produits.

Les Produits sélectionnés pour la constitution d'un stock consignment restent sous la garde de l'Acheteur, qui en assure la bonne rotation en respectant le « FIFO » (First In, First Out) et tous les risques, notamment le soin à apporter lors des manutentions et des transports, l'entreposage pour éviter les dégradations et le vol, etc. à compter de leur délivrance, jusqu'au transfert de propriété.

L'Acheteur accepte de vendre la sélection de Produits du Vendeur en consignment.

Par conséquent, l'Acheteur constitue un stock consignment d'une sélection de Produits du Vendeur dans les conditions convenues par ailleurs. Ce stock consignment est confié à l'Acheteur, qui agira en qualité de consignataire, à titre de dépôt.

L'Acheteur prélève sur ce stock consignment tout ou partie de la sélection de Produits du Vendeur qui le constituent pour le vendre à ses clients. Tout stock consignment doit faire l'objet d'un contrat validé et signé par les 2 (deux) parties. Ce contrat de stock consignment est reconduit tacitement pour 1 (une) année. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur, prévaloir contre elles. L'Acheteur renonce à ses propres conditions générales d'achat.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. PRISE DE COMMANDE

La validité des offres du Vendeur est limitée à 1 (un) mois.

Les offres du Vendeur ne l'engagent qu'après l'accord de l'Acheteur et ne deviennent définitives que lorsqu'elles ont été confirmées au moyen d'une confirmation écrite (EDI (Échange de Données Informatiques), télécopie, courriel et courrier) de commande de la part du Vendeur et après encaissement de l'acompte convenu, le cas échéant.

Le Vendeur est lié par les offres formulées par ses commerciaux et technico-commerciaux, dans les mêmes conditions.

En tout état de cause, les conditions de capacité et de poids figurant sur les offres du Vendeur, catalogues, prospectus, fiches techniques, livrets, sont fournies avec les tolérances d'usage, et n'engagent le Vendeur qu'à condition d'avoir été expressément prévu dans le cadre de la confirmation de commande.

Une commande devenue définitive par la confirmation de commande ne peut être annulée par l'Acheteur, faute de quoi l'intégralité du prix des marchandises sera facturée à l'Acheteur et immédiatement exigible.

Une commande définitive ne peut être modifiée que par accord exprès, préalable et écrit des 2 (deux) parties.

Le Vendeur accepte d'exécuter les seules commandes passées par l'acheteur qui présente les garanties financières suffisantes, s'assurant qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance.

Aussi, à défaut de couverture totale par l'assurance-crédit souscrite par le Vendeur et si le Vendeur a des raisons particulières de craindre des difficultés de paiement de la part de l'Acheteur à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si l'Acheteur ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, le Vendeur peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement d'avance ou à la fourniture, par l'Acheteur, de garanties à son profit. Les garanties seront prises aux frais exclusifs de l'Acheteur. Le Vendeur aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger de l'Acheteur la communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultats, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En

cas de refus par l'Acheteur de procéder à un paiement comptant, et à défaut de garantie suffisante offerte au Vendeur, ce dernier pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer les Produits concernés, sans que l'Acheteur ne puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Les commandes de consignment sont adressées par l'Acheteur au Vendeur au moyen par EDI (Échange de Données Informatiques), télécopie, courrier ou courriel.

Dans la partie COMMENTAIRES de ces commandes de consignment, il est indiqué : « A LIVRER – NE PAS FACTURER ».

Après avoir contrôlé et accepté ou ajusté les commandes de consignment, le Vendeur assure la livraison des Produits sélectionnés qu'il a validés sur le ou les sites de l'Acheteur, en FRANCO de port et sans facturation.

Le stock consignment est à cet instant constitué.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé sans l'accord préalable et écrit du Vendeur.

3. OBJET DE LA LIVRAISON

Le Vendeur se réserve de modifier sans avis préalable les Produits définis dans ses prospectus, catalogues, fiches techniques et livrets.

Néanmoins, le Vendeur est expressément autorisé, pour des raisons d'amélioration technique ou d'adaptation aux normes et aux réglementations, à modifier ses Produits en cours de fabrication à sa convenance et ce, sans autre avis ni responsabilité envers quiconque à cet égard.

4. MODALITÉS DE LIVRAISON

La livraison est effectuée par la remise directe des Produits à l'Acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par prise de rendez-vous, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du Vendeur.

L'Acheteur s'engage à prendre livraison des Produits du Vendeur dans les 8 (huit) jours qui suivent l'avis de mise à disposition.

Ce délai expiré, le Vendeur pourra décompter des frais de garde, à moins qu'il opte pour la résolution du contrat de vente.

Pour le stock consignment, les Produits du Vendeur sélectionnés sont réceptionnés par l'Acheteur. Le Vendeur établit un bordereau de livraison sur lequel sont, le cas échéant, et dans les délais légaux, après la date de livraison, mentionnées par l'acheteur, toutes les réserves quant aux dommages causés par le transport. Le Vendeur ne saurait être tenu pour responsable de tout défaut ou manquant lié au stockage consignment de la sélection de Produits du Vendeur dans les sites de l'Acheteur et à leur livraison chez les clients de l'Acheteur.

Dès leur livraison, tous les Produits sélectionnés, livrés par le Vendeur, s'incorporent automatiquement au stock consignment de Produits de l'Acheteur et se trouvent régis par l'ensemble des stipulations des contrats signés entre les 2 (deux) parties.

5. DÉLAIS DE LIVRAISON

Les livraisons des Produits par le Vendeur ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités, dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le Vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués, selon les conditions de livraisons : fixées contractuellement entre les 2 (deux) parties, aussi exactement que possible, en jours ouvrés hors dimanches et jours fériés, et en tout état de cause ne commencent à courir qu'à compter de la date de la confirmation de la commande et après réception de l'acompte convenu, ainsi que la réception préalable de tous documents, tous plans, tous formulaires de livraison en direct sur un site autre que celui qui est l'émetteur de la commande, etc., nécessaires pour l'exécution de la commande. Ces documents, plans et formulaires doivent impérativement être identifiés, signés – datés et cachetés par l'acheteur. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes.

Le Vendeur pourra être déchargé de son obligation de livraison en cas d'intervention d'un cas de force majeure.

Le Vendeur tiendra l'Acheteur informé de l'intervention d'un tel cas et de ses conséquences, c'est-à-dire soit de la prorogation du délai de livraison, soit de la résolution du contrat.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers le Vendeur, quelle qu'en soit la cause.

6. FRAIS ET RISQUES DE LIVRAISON

Les Produits sont livrables sur le site défini par l'Acheteur et mentionné sur sa commande, conformément à l'Incoterm Ex-Works (C.C.I.) juillet 1990.

Les Produits voyagent aux frais, risques et périls de l'Acheteur.

Par ailleurs, il appartient à l'Acheteur, en cas d'avarie ou de manquant de faire toute constatation nécessaire et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur, en adressant une copie de ce courrier de protestation au Vendeur, dans les 3 (trois) jours ouvrés, samedi inclus, dimanches et jours fériés exclus, qui

suivent la réception des Produits, et plus généralement de prendre toute mesure appropriée de nature à sauvegarder le recours contre le transporteur.

En cas d'expédition des Produits par le Vendeur, sur demande expresse ou non de l'Acheteur, celle-ci est faite en port dû, au mieux suivant les possibilités du Vendeur, et en tout cas sous l'entière responsabilité de l'Acheteur, à ses risques et périls, le Vendeur intervenant toujours, de convention expresse, en qualité de mandataire de l'acheteur.

En aucun cas le Vendeur ne peut être responsable du mode de transport choisi et du tarif appliqué par le transporteur.

Les frais de transport sont toujours à la charge exclusive de l'Acheteur, sauf convention contraire.

7. RÉCEPTION DE LIVRAISON

a) Livraison standard

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des Produits livrés aux Produits commandés ou au bordereau d'expédition doivent être formulées par écrit sur le bordereau de livraison, le jour de l'arrivée des Produits et confirmées au Vendeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 3 (trois) jours ouvrés, samedi inclus, dimanches et jours fériés exclus, suivant la date de réception. Passé ce délai, la réclamation sera considérée comme tardive et ne pourra plus être opposée ni au Vendeur, ni au transporteur.

En conséquence, il appartient à l'Acheteur de vérifier l'état du colisage, des Produits et les quantités, à réception de la livraison. Il appartient à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. L'Acheteur devra laisser toute facilité au Vendeur pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

L'Acheteur s'abstendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

b) Livraison stock consignment

En cas de stocks consignment, en sus aux conditions ci-dessus du présent Article, dès la date de réception des Produits sélectionnés par le Vendeur, l'Acheteur assume l'entière responsabilité de la garde et de la conservation du stock consignment de Produits sélectionnés mis en dépôt. Cette obligation s'étend à l'ensemble des biens constituant ledit stock consignment et ce au fur et à mesure des livraisons successives d'approvisionnement de Produits sélectionnés.

L'Acheteur s'engage à mettre en œuvre toutes les techniques de surveillance adaptées à la nature du stock et à se conformer aux usages professionnels.

L'Acheteur respecte les consignes de stockage du Vendeur visant à préserver l'intégrité des Produits sélectionnés comme par exemple : le stockage à l'intérieur, la « non-gerbabilité », l'Acheteur assume seul tout : frais générés par la garde, la surveillance, l'assurance et la conservation du stock consignment des Produits sélectionnés et répond de tous dommages que le stock consignment déposé pourrait subir.

L'Acheteur répond dans les mêmes conditions de tous manquants des Produits sélectionnés qui pourraient être constatés, à l'exception des manquants dus au Vendeur signalés dès la livraison.

Pour ce faire, l'Acheteur a l'obligation de souscrire toute assurance contre les dégradations ou le vol des Produits sélectionnés placés en stock consignment, ainsi que contre tout dommage directement ou indirectement lié au stockage des Produits sélectionnés placés en stock consignment.

En cas de dommages ou de destruction de tout ou partie des Produits sélectionnés mis à disposition de l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à régler au Vendeur le prix d'achat en vigueur lors de la déclaration de dommages ou de destruction de Produits.

c) Réapprovisionnement du stock consignment

Les sites de l'Acheteur passent une demande de réapprovisionnement de leur stock consignment dénommée « commande de consignment », quand le niveau de celui-ci, par article, devient inférieur au seuil de réapprovisionnement défini avec le Vendeur et s'ils considèrent que leurs ventes futures le justifient. À ce titre, l'Acheteur adresse au Vendeur une nouvelle commande de consignment telle que décrite dans les présentes CGV.

d) Propriété du stock consignment

Les Produits sélectionnés par le Vendeur constituant le stock consignment mis en dépôt en application des présentes CGV demeurent la propriété exclusive du Vendeur jusqu'à complet paiement par l'ACHETEUR du prix d'achat en vigueur résultant des prélèvements opérés par l'Acheteur sur ledit stock consignment en vue de réaliser les ventes auprès de ses clients.

L'Acheteur doit faire le nécessaire pour que la propriété du Vendeur apparaisse clairement à l'égard des tiers. À cet égard, il doit notamment faire en sorte que les emplacements dans lesquels sont entreposés les Produits sélectionnés constituant le stock consignment soient bien délimités et individualisés, et ce jusqu'à la vente des Produits auprès de ses clients.

e) Inventaires du stock consignment

Chaque fin de mois l'Acheteur envoie tout moyen au Vendeur un relevé indiquant le stock résiduel de Produits.

Tout écart d'inventaire fait l'objet d'une commande de facturation par l'Acheteur dans les conditions définies par les présentes CGV.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SOTRALENTZ HABITAT FRANCE S.A.S.

Le Vendeur (ou un tiers mandaté par celui-ci) a le droit d'effectuer à ses frais, à tout moment, et au minimum une (1) fois par an en la présence de l'Acheteur, un contrôle et un inventaire des quantités de Produits en stock consignation sous réserve d'informer l'Acheteur de sa visite au moins 5 (cinq) jours ouvrés à l'avance. Toute différence en moins constatée par le Vendeur (ou un tiers mandaté par celui-ci) et l'Acheteur entre le stock consignation réel existant et le stock consignation calculé d'après les déclarations établies et adressées par l'Acheteur, fait l'objet d'une commande de facturation par l'Acheteur dans les conditions définies dans les présentes CGV. La différence existante est réputée correspondre à des Produits achetés par l'Acheteur.

8. CONDITIONS DE RETOUR DE PRODUITS

a) Retour de produits

Tout retour de Produits doit faire l'objet d'un accord formel préalable entre le Vendeur et l'Acheteur, faute de quoi le Produit sera tenu à la disposition de l'Acheteur et ne donnera pas lieu à remplacement.

Au cas de vice apparent ou de non-conformité des Produits livrés par le Vendeur dûment constatés par le Vendeur dans les conditions prévues par l'article 7, l'Acheteur pourra en obtenir le remplacement gratuit ou la réparation, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts.

Si par contre les réclamations formulées par l'Acheteur sont injustifiées, le Vendeur émettra sur la base du tarif en vigueur à la date de facturation des Produits incriminés avec minoration de 30 (trente) % pour vétusté et traitement du retour sous réserve de l'intégrité du Produit retourné.

Quelques soient les motifs du retour, les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur.

Le Produit concerné doit être retourné au Vendeur par l'Acheteur en franco de port.

b) Dépôt et récupération des produits en stock consignation

Les Produits non vendus et en état d'origine peuvent, en accord entre l'Acheteur et le Vendeur, être retournés au Vendeur en unités de palettes non entamées. Les frais de retour sont à la charge de l'Acheteur. Le Vendeur se réserve le droit de facturer les Produits retournés s'ils s'avèrent qu'ils ne soient pas dans leur état d'origine.

En cas de résiliation motivée ou non, les frais du retour sont supportés par la Partie ayant été à l'origine de la résiliation du contrat sauf faute et non-respect des obligations de la Partie adverse qui, dans cette hypothèse, en supportera les frais.

9. GARANTIE

SOTRALENTZ HABITAT France SAS, à compter de la date de réception et d'encaissement du paiement préalable de la facture pro-forma, facture pro-forma établie suite à l'enregistrement d'une commande, met à disposition, dans un délai de 2 (deux) mois, les pièces détachées et d'usure des produits mis sur le marché au 01 mars 2015. Ces pièces détachées et d'usure seront disponibles pour une durée de 10 (dix) ans pour les composants de sa propre fabrication et pour une durée de 2 (deux) ans pour les composants fournis par ses sous-traitants, ainsi que pour les pièces hydrauliques, mécaniques, électromécaniques, électriques et électroniques.

Outre la garantie légale, les produits fabriqués par le Vendeur peuvent être garantis dans des conditions de durée spécifiées aux conditions particulières.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci, sauf dispositions légales.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au Vendeur sera, à son choix, soit l'établissement d'un avoir au tarif en vigueur à la date de livraison, soit la réparation des Produits reconnus défectueux par le S.A.V. du Vendeur, soit en dernier recours le remplacement.

Tous autres frais tels que par exemple: le démontage, le port, le conditionnement, le remontage, la remise en état, etc. demeurent à la charge de l'Acheteur.

En cas d'échange, les pièces défectueuses doivent être tenues à la disposition du Vendeur.

Le bénéfice de la garantie n'est acquis à l'Acheteur que si ce dernier est à jour de ses obligations contractuelles à l'égard du Vendeur, et notamment de ses obligations de paiement intégral de la facture du Produit concerné par l'objet du litige.

10. EXCLUSIONS DE GARANTIE

Toute demande tendant à la mise en œuvre de la garantie contractuelle n'est recevable par le Vendeur, que si elle est formulée par l'Acheteur, par écrit et de manière précise.

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure normale, par un accident extérieur, un raccordement non conforme aux règles de l'art aux normes de protection et de sécurité, aux règlements et aux normes de mise en œuvre en vigueur, par un montage erroné ou toute modification du Produit, par des interventions de l'Acheteur ou de tiers, un entretien défectueux, ou encore par une utilisation déraisonnable, sont exclus de la garantie. Est également exclu tout dommage résultant d'une mauvaise utilisation ou d'une défectuosité provoquée par des facteurs chimiques, électroniques ou électriques ou encore en cas de catastrophes naturelles.

La garantie ne pourra en tout état de cause jouer qu'en tenant compte des tolérances usuelles.

La garantie ne s'appliquera en aucun cas aux vices apparents, dont l'Acheteur doit se prévaloir dans les conditions de l'article 7.

11. PRIX DE VENTE

Les Produits sont fournis au prix de vente en vigueur au moment de la confirmation de commande. Ce prix est révisable à la livraison en fonction des indices particuliers stipulés dans le cadre de la confirmation de commande et/ou du contrat signé par les 2 (deux) parties.

En cas de désaccord d'1 (une) des parties ou des 2 (deux) parties sur ce prix de vente, il est expressément convenu qu'il sera fixé par un tiers expert désigné d'un commun accord par les parties ou par Monsieur le Président du Tribunal de STRASBOURG.

Son évaluation de prix de vente sera définitive et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation.

Les frais engendrés par l'intervention de l'expert seront partagés par moitié entre les 2 (deux) parties.

Le contrat sera normalement exécuté jusqu'à la décision du tiers expert.

À cette date sera établi le montant des sommes éventuellement dues par l'une ou l'autre des parties. Ce solde devra être payé dans un délai de 8 (huit) jours, à compter de la date d'émission de l'assignation à payer.

Les prix de vente s'entendent nets, départ usine, emballage et assurances non compris.

Tous impôts, taxes, droits ou autres prestations à payer en application des règlements français ou de ceux d'un pays importateur ou de transit en vigueur au jour de la livraison sont à la charge de l'Acheteur.

Lorsque la base de facturation est le poids, celle-ci sera faite en fonction des poids théoriques calculés, qui peuvent différer des poids réels expédiés, dans la limite des tolérances officielles ou usuelles. Dans le cadre de la gestion du Stock consignation, dès l'instant où les Produits sont prélevés sur le stock consignation afin d'être vendus par l'Acheteur à ses clients, les Produits sont automatiquement réputés avoir été achetés par l'Acheteur auprès du Vendeur aux conditions convenues entre les deux (2) Parties.

Le dernier jour de chaque mois, le Vendeur reçoit par la voie habituelle (EDI, télécopie, courriel ou courriel) des COMMANDES dénommées « demandes de facturation » établies par le site de stockage de l'Acheteur, pour les Produits en stock consignation vendus par ces mêmes sites.

Dans la partie COMMENTAIRES de ces commandes « demande de facturation », il est indiqué: « A FACTURER – NE PAS LIVRER ».

Le Vendeur établit ses factures sur les sites de l'Acheteur concernés, pour les Produits repris sur ces commandes « demandes de facturation ».

Les factures sont établies par le Vendeur sur la base des prix en vigueur à l'accord entre le Vendeur et l'Acheteur pour les ventes classiques (hors stock consignation), au jour de la facturation.

12. MODALITÉS DE PAIEMENT / CONTESTATIONS DES FACTURES

Les factures établies par le Vendeur sont à régler au siège du Vendeur pour le montant figurant sur la facture.

Les factures afférentes au stock de Produits consignation sont à régler au siège du Vendeur pour le montant figurant sur la facture.

Toute contestation portant sur la facture et emportant refus total ou partiel de paiement des montants facturés, doit être portée à la connaissance du Vendeur, de manière motivée, dans les (15) quinze jours suivant la réception de celle-ci par l'Acheteur. Toute facture non contestée dans ce délai de 15 (quinze) jours est définitivement acceptée par l'Acheteur.

Les factures sont payables sous 30 jours de la date de leur établissement conformément à la Loi n°2008/776 du 4 août 2008, sans escompte, même pour paiement anticipé, par virement bancaire.

Les factures afférentes au stock de Produits consignation sont payables, pour le montant figurant sur la facture, nettes et sans escompte, même pour un paiement anticipé, par virement bancaire, dans un délai de paiement validé par les conditions légales et contractuelles en vigueur à compter de la date de facturation.

Aucune compensation entre une créance de l'Acheteur à l'égard du Vendeur et une facture établie par ce dernier n'est possible.

Lorsque l'Acheteur est domicilié hors de France, les paiements interviennent impérativement par virements SWIFT, éventuellement garantis par l'émission d'une lettre de crédit stand-by (Stand-By Letter of Credit) conforme aux conditions prévues dans les documents contractuels du vendeur. Sauf clause contraire acceptée par le Vendeur, toutes les ventes sont payables en Euros.

Le Vendeur se réserve le droit à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque Acheteur et de solliciter des garanties ou obtenir le règlement anticipé des factures non échues ou des commandes en cours avant l'exécution de toutes nouvelles commandes.

13. RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Les intérêts de retard sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

De plus, en cas de retard de paiement à l'échéance ou de non-paiement d'une seule échéance convenue, la totalité des sommes dues par l'acheteur au vendeur deviendra immédiatement exigible et le Vendeur pourra suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours non encore livrées ou refuser toute nouvelle commande.

L'Acheteur en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard du vendeur, sans qu'un rappel de soit nécessaire, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de procédure dont le vendeur est amené à engager dans le cadre du recouvrement de sa créance sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ceux-ci seront intégralement à la charge de l'acheteur, en ce y compris les frais occasionnés par le recouvrement contentieux (avocat, huissier etc.).

Tout retard dans le paiement entraîne, à la charge de l'Acheteur, une indemnité fixée à titre de clause pénale à 20 % du montant de la facture impayée.

En cas de retard de paiement, la vente sera résolue de plein-droit si bon semble au Vendeur 48 heures après une mise en demeure demeurée infructueuse. Dans cette hypothèse, les Produits devront être restitués au Vendeur sans préjudice des dommages-intérêts que celui-ci pourra réclamer en réparation du préjudice subi.

14. RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur se réserve la propriété des Produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix, principal et intérêts.

Ce droit est reporté sur tous Produits livrés par le Vendeur, en stock chez l'Acheteur. L'acheteur est en outre tenu de la conserver en parfait état et de l'assurer pour compte du propriétaire contre les risques habituels. Tout sinistre doit être immédiatement signalé au vendeur.

L'Acheteur s'oblige à informer sans délai le Vendeur en cas de redressement ou de liquidation judiciaire, en cas de saisie ou d'autre mesure émanant de tiers sur les Produits réservés.

L'Acheteur s'interdit de constituer toute sûreté sur les Produits livrés et impayés, et de manière générale d'effectuer toute opération susceptible de porter préjudice au droit de propriété du Vendeur.

En cas de revente des Produits par l'Acheteur, ce dernier déclare d'ores et déjà céder au Vendeur la créance née de la vente à un sous-acquéreur, et autoriser le Vendeur à percevoir le prix dû par le sous-acquéreur à due concurrence de sa créance sur l'Acheteur.

Toute violation par l'acquéreur des obligations stipulées dans les présentes conditions et dans la présente clause sera sanctionnée de plein droit par la déchéance du terme.

La revendication par le Vendeur des Produits dont la propriété lui est réservée s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'Acheteur, l'enjoignant de remettre de Vendeur en possession.

Si l'Acheteur ne défère pas à cette injonction, le Vendeur pourra saisir la juridiction des référés de STRASBOURG pour faire ordonner la restitution sous astreinte des Produits dont la propriété lui est réservée.

La revendication des Produits sous réserve de propriété ne constitue ni résolution, ni résiliation du contrat de vente.

La revendication des Produits sous réserve de propriété peut être exercée par le Vendeur en cas de non-respect par l'Acheteur de l'une quelconque de ses obligations, et notamment en cas de non-acceptation d'une lettre de change, et si le Vendeur a des raisons légitimes de penser que l'Acheteur ne sera pas à même de respecter ses obligations, notamment les échéances convenues. Tous les frais entraînés par la revendication des Produits ou de leur prix sont à la charge exclusive de l'Acheteur.

15. TRIBUNAUX COMPETENTS – LOI APPLICABLE

Il est expressément fait attribution de compétence aux Tribunaux de STRASBOURG, même en cas de demande incidente ou en garantie, en cas de pluralité de défendeurs, et quel que soit le mode de paiement.

Les Tribunaux de STRASBOURG statueront en application du droit français.



SOTRALENTZ-HABITAT FRANCE SAS - R.C. Saverne - 824 786 537 00020 - 07-2 - 05/2018
Documents et photos non contractuels. Sous réserve de modifications techniques.
Illustrations 3D : photos et schémas : Sotralentz, Géronimo, Shutterstock, Fotolia, Christian Staebler.
Imprimerie : Scheuer, Drulingen (67).

NOTRE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE



SOTRALENTZ-HABITAT FRANCE

Rikutec Group
2a rue de Sarreguemines
67320 Drulingen | France
T +33 3 88 01 68 00
F +33 3 88 01 60 60
info@sotralentz-habitat.fr
www.sotralentz-habitat.fr



RIKUTEC GERMANY

Rikutec Richter Kunststofftechnik
GmbH & Co. KG
Graf-Zeppelin-Straße 1-5
57610 Alterkirchen | Germany
T +49 2681 95 46 - 0
F +49 2691 95 46 - 33
info@rikutec.de | www.rikutec.de

 Rikutec Richter Kunststofftechnik
GmbH & Co. KG
Rhöndorfer Str. 85
53604 Bad Honnef | Germany
info@rikutec.de | www.rikutec.de



SOTRALENTZ-HABITAT SPAIN

Rikutec Group
Polig. Industrial de Lan tarón,
Parcelas 15-16
01213 COMUNIÓN - ÁLAVA | Spain
T +34 945 332 100
F +34 945 332 286
info@sotralentz.es
www.sotralentz-habitat.es